

Le Président

Réf : DCSL-AB/CAB-JW

Amiens, le mardi 26 juillet 2022

Monsieur le Maire,

Dans ce contexte inédit d'augmentation du coût de la vie, face à une reprise de l'inflation que nous n'avions pas connue depuis plus de 40 ans, il nous fallait être en mesure de venir en aide à ceux qui sont dans la précarité, y compris ceux qui ne sont jamais aidés.

C'est pourquoi les élus du Conseil départemental de la Somme ont décidé, lors de la session du budget supplémentaire 2022, de voter à l'unanimité une enveloppe de **1 million d'euros pour la mise en œuvre d'un « Coup de pouce alimentaire »** à destination des Samariens les plus en difficulté.

Cette mesure se veut très simple dans son fonctionnement : 40 000 contremarques de 25 euros, sous forme de chèques alimentaires, pouvant être attribuées aux personnes et familles les plus vulnérables, à l'appréciation des travailleurs sociaux intervenant dans les territoires d'action sociale du Département.

Ces chèques peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2022, prioritairement pour des achats auprès des producteurs locaux, mais aussi d'autres denrées alimentaires (hors boissons alcoolisées) dans des commerces de proximité adhérant à la démarche.

Parce que vous êtes en prise directe avec la population, et afin que cette opération bénéficie au plus grand nombre, je tiens à vous informer directement de son lancement. N'hésitez pas à la relayer auprès de vos administrés et à les diriger, au besoin, vers votre Maison départementale des solidarités et de l'insertion (MDSI) de rattachement.

Vous trouverez sur le site du Département plusieurs informations comme la liste à jour des producteurs locaux et grandes surfaces partenaires : www.somme.fr/coupdepouce

J'en profite pour vous inviter à sensibiliser les enseignes de votre commune, ou celles alentours, à accepter ces chèques. À toutes fins utiles, vous trouverez joint à ce courrier une notice explicative du dispositif « Coup de pouce alimentaire ».

Les services du Département sont à votre entière disposition pour tout complément d'information (Direction de la cohésion sociale et du logement - 03 22 97 20 84). Vous pouvez également me signaler personnellement toute situation qu'il vous apparaîtrait important que je puisse avoir à connaître en m'écrivant à : president@somme.fr

Restant à votre écoute, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER
Conseiller départemental du canton
Abbeville II

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Hôtel des Feuillants - 53 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 71 80 80 - www.somme.fr

2022 CHÈQUE ALIMENTAIRE COUP DE POUCE

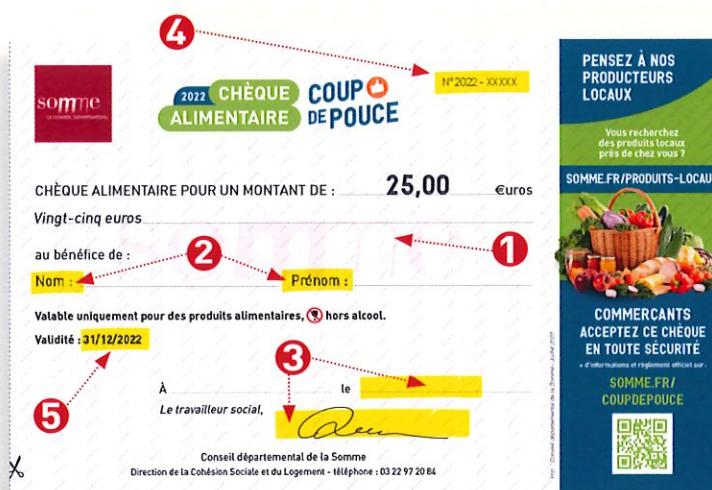
Le Conseil départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Sur décisions des travailleurs sociaux, cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 € chacun.

COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF ?

👉 LORS DE L'ACHAT :

- La personne qui bénéficie d'un chèque alimentaire doit le présenter au commerçant.
- Les achats ne peuvent porter que sur des denrées alimentaires (les produits alcoolisés sont exclus).
- La personne règle son panier en remettant le/les chèques alimentaires. Le montant du panier est au moins égal au montant du(des) chèque(s) alimentaire(s) présenté(s). Si le panier dépasse le montant du chèque, la personne devra régler la différence selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.

QUELLES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA REMISE DU CHÈQUE ?



1 La fiabilité du chèque : Le chèque présente en filigrane rouge le sigle « Somme ». Cette particularité permet d'éviter la duplication du document. Si le commerçant a le moindre doute, il peut contacter les services du Département et leur indiquer le numéro du chèque (n° 2022 - XXXX). Ils pourront ainsi valider l'identité du bénéficiaire de l'aide.

2 Le nom et prénom du bénéficiaire doivent être mentionnés

3 La date et l'apposition de la signature du travailleur social du Département ayant attribué l'aide

4 Le numéro du chèque

5 La date de validité du chèque jusqu'au 31/12/2022

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES CHÈQUES ALIMENTAIRES PAR LE DÉPARTEMENT ?

Dès remise du chèque alimentaire, ou à la fréquence souhaitée par le commerçant (chaque semaine, mois, trimestre...) celui-ci transmet au Département les factures relatives aux achats réalisés.

La facture doit reprendre, outre les caractéristiques classiques d'une facture, le numéro du chèque et l'identité du bénéficiaire. La transmission du chèque n'est pas obligatoire. Le commerçant doit cependant garantir que le chèque ne sera pas à nouveau utilisé en barrant celui-ci dès élaboration de sa facture.

La facture doit parvenir au Département au plus tard le 31 décembre qui suit l'année du millésime du bon alimentaire. Ainsi, une facture relative à un chèque attribué en 2022 doit être transmise aux services du Département **au plus tard le 31/12/2023.**

👉 CETTE TRANSMISSION PEUT SE FAIRE SELON DEUX MOYENS :

- **Le dépôt de la facture numérisée sur le portail Chorus** (cf document joint) avec rappel du numéro d'engagement, les informations détaillées étant disponibles sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

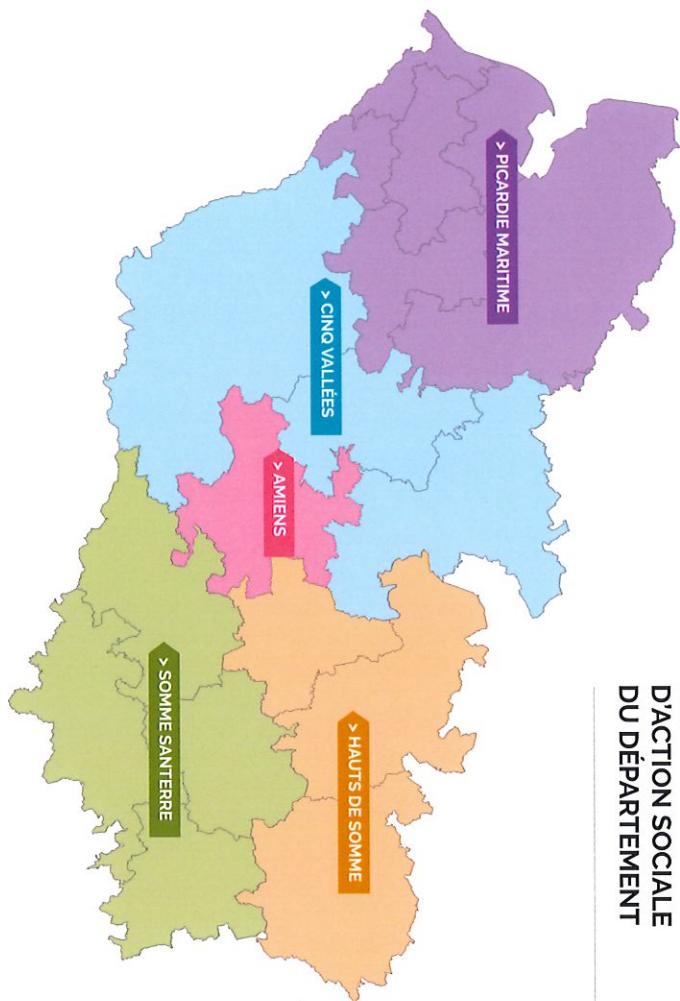
ou

- **La transmission par courrier de la facture** à l'attention de la direction de la Cohésion Sociale et du Logement à l'adresse suivante :

Direction de la Cohésion Sociale et du Logement
43, rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1



LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT



> AMIENS

>> SIÈGE DU TERRITOIRE

10 rue des Louvels
80000 AMIENS

MDSI 03 22 97 24 67
territoire.amiens@somme.fr

MDSI Etouvie
3 allée de la Côte d'Azur
80000 AMIENS
03 60 03 44 10

MDSI Albert
1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT
03 60 03 47 10

MDSI Atrium
Avenue de la Paix
80080 AMIENS
03 60 03 91 80

MDSI Péronne
20 place du Jeu de Paume
80201 PÉRONNE
03 60 03 47 60

MDSI Saint Roch
86 rue Saint Roch
80000 AMIENS
03 60 03 44 30

MDSI Corbie
6 rue du Quai
80800 CORBIE
03 60 03 49 10

MDSI Roye
24 rue Pasteur
80700 ROYE
03 60 03 45 50

MDSI Chaulnes
7 rue du Temple
80320 CHAULNES
03 60 03 47 70

MDSI Moreuil
13 rue Maurice Garin
80110 MOREUIL
03 60 03 45 30

MDSI Eppeville
21 bis rue du Maréchal Leclerc
80400 EPPEVILLE
03 60 03 47 40

MDSI Longueau
49 rue Anatole France
80330 LONGUEAU
03 60 03 48 50

MDSI Chartres
18 rue de Routecoule
80600 DOULLENS
03 60 03 43 60

MDSI Prince Noir
4 Résidence du Prince Noir
Rue de Cagny
80090 AMIENS
03 60 03 48 20

MDSI Abbeville centre
17 rue Chartet
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 60

>> SIÈGE DU TERRITOIRE

Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de
Nievre - CS 34444
80420 FLIXECOURT

MDSI 03 60 03 43 50
territoire.5vallees@somme.fr

> HAUTS DE SOMME

>> SIÈGE DU TERRITOIRE

Haus de Somme
Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER

MDSI Montdidier
Chemin du Tour de Ville
80500 Montdidier
03 60 03 45 37
territoire.hautsdesomme@
somme.fr

MDSI 03 60 03 45 37
territoire.sommesanterre@
somme.fr

> SOMME SANTERRE

>> SIÈGE DU TERRITOIRE

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER

MDSI Montdidier
Chemin du Tour de Ville
80500 Montdidier
03 60 03 45 37
territoire.sommesanterre@
somme.fr

INFO www.somme.fr/mdsi

